

Déclaration d'intention relative à **L'élaboration du Schéma régional biomasse Auvergne-Rhône-Alpes**

Le préfet de région et le Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes doivent établir conjointement un **schéma régional biomasse** (loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour une croissance verte). Les dispositions réglementaires prévoient que l'État et la Région s'appuient sur un comité « *associant des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement* ».

L'élaboration de ce schéma a été engagée en juillet 2016.

Le présent document a pour but d'informer le public sur l'objet de ce schéma, les modalités de son élaboration et de l'association des citoyens.

1/ Le schéma régional biomasse

Le schéma régional biomasse vise à développer l'utilisation de la biomasse pour produire de l'énergie dans le respect des usages concurrents et en tenant compte des impacts économiques, environnementaux et sociaux.

Les trois sources de biomasse à prendre en considération sont :

- d'origine forestière et assimilée (comme les haies, plantations d'alignement...),
- d'origine agricole ou agro-alimentaire (déjections animales, cultures intermédiaires entre deux cultures principales, déchets des industries agro-alimentaires ...)
- ou issues des déchets (biodéchets, bois en fin de vie, , boues de stations d'épuration...)

Le schéma régional biomasse est réglementairement composé de deux parties :

- l'état des lieux (analyse de la situation en Auvergne-Rhône-Alpes, de la production, de la mobilisation et de la consommation de biomasse, politiques publiques et perspectives d'évolution)
- les orientations à atteindre aux échéances définies par la programmation pluriannuelle de l'énergie (2018, 2023, 2030 et 2050). Le schéma fixe des objectifs quantitatifs de développement et de mobilisation ainsi que les mesures nécessaires en Auvergne-Rhône-Alpes pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation. Il détermine également des indicateurs de suivi.

Ce schéma est soumis à « l'évaluation environnementale stratégique », qui sera examinée par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

2/ Les modalités d'élaboration du schéma régional biomasse

Pour élaborer le schéma régional biomasse, l'État et la Région s'appuient sur un comité associant des représentants des élus régionaux, des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement, dont les membres apportent leur expertise. Ce comité technique régional s'est réuni plusieurs fois fin 2016. Il est associé aux phases clés de l'élaboration. Il est consulté pour valider l'état des lieux en décembre 2017 et sera impliqué dans les travaux de définition des orientations du schéma, début 2018.

3/ L'association du public à l'élaboration du schéma régional biomasse

Le projet de schéma (complété le cas échéant pour prendre en compte l'avis émis par l'Autorité Environnementale) accompagné dudit avis, sera **mis à la disposition du public pendant une durée de 30 jours minimum**, conformément aux règles communes relatives à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Les dispositions législatives en vigueur n'imposent pas une concertation du public en phase de définition du projet.

Quinze jours avant le début de la consultation, au premier semestre 2018, le public sera informé des modalités et de la durée de la consultation sur les sites internet de l'État (préfecture de région, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il pourra alors faire ses observations par voie électronique.

A l'issue de la période de consultation, un bilan sera dressé et rendu public, indiquant la manière dont il a été tenu compte des observations dans le document final.

Le schéma sera ensuite approuvé par arrêté préfectoral pour l'État et par délibération pour la Région Auvergne -Rhône-Alpes.